



**ONU HABITAT Conseil exécutif
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Distr. générale
4 février 2020

Français
Original : anglais

Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Première session de 2020
Nairobi, 31 mars – 2 avril 2020
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Questions financières, budgétaires et administratives

Mise à jour sur la restructuration en cours d'ONU-Habitat**

Rapport de la Directrice exécutive

I. Introduction

1. En février 2018, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a lancé un processus de réforme reposant sur quatre piliers qui, ensemble, visent à transformer la gouvernance et l'orientation stratégique et opérationnelle de l'organisation. Ces piliers sont les suivants :

- a) Un nouveau cadre de gouvernance ;
- b) L'élaboration d'un nouveau plan stratégique ;
- c) Un processus de changement interne ;
- d) Une restructuration administrative.

2. Conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018, le nouveau cadre de gouvernance a été établi lors de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, qui s'est tenue du 27 au 31 mai 2019 et de la première session du Conseil exécutif, qui a eu lieu le 30 mai 2019 et a repris du 19 au 20 novembre 2019 au siège d'ONU-Habitat, à Nairobi. L'Assemblée d'ONU-Habitat a adopté lors de sa première session un nouveau plan stratégique pour la période 2020–2023 et ONU-Habitat a ensuite démarré un processus de changement interne.

3. ONU-Habitat a maintenant commencé à rendre opérationnel le dernier et quatrième pilier, c'est-à-dire la restructuration administrative du Programme, au siège et sur le terrain. L'objectif de ce pilier de la réforme est de rendre ONU-Habitat mieux à même de remplir son mandat d'appui aux États Membres et aux partenaires de développement dans la mise en œuvre, la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable et du Nouveau Programme pour les villes aux niveaux national, infranational et local, afin de ne laisser personne ni aucun lieu de côté.

* HSP/EB.2020/1.

** La version anglaise du présent document n'a pas été éditée ni revue par les services d'édition.

II. Structure administrative et effectifs

4. La première étape de la réalisation du quatrième pilier de la réforme d'ensemble d'ONU-Habitat a été l'achèvement d'une nouvelle structure administrative pour son siège à Nairobi. La nouvelle structure a été communiquée au Conseil exécutif en novembre 2019 lors de la reprise de sa première session. Au 1^{er} janvier 2020, le personnel en poste d'ONU-Habitat a été réaffecté dans des unités administratives de la nouvelle structure. Les réaffectations, toutefois, n'ont pratiquement concerné que le personnel en poste au siège d'ONU-Habitat, en grande partie en raison de ressources financières limitées. En outre, les effectifs supplémentaires nécessaires pour optimiser la nouvelle structure seront recrutés en fonction des exigences opérationnelles, sous réserve de la disponibilité des fonds.

5. Plus précisément, comme approuvé par le Conseil exécutif, la nouvelle structure nécessite du personnel pour pourvoir 255 postes, dont 135 postes financés par la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, 73 postes imputés au budget ordinaire et 47 postes financés au titre de l'appui au Programme. Il est important de noter que sur les 255 postes approuvés par le Conseil exécutif d'ONU-Habitat, 100 des 135 postes financés par la Fondation sont actuellement vacants. Bien qu'ils soient essentiels pour l'exécution des programmes et des mandats, ces postes ne peuvent pas être pourvus tant que le financement nécessaire n'a pas été reçu. La Fondation reste insuffisamment financée pour appuyer la dotation en effectifs nécessaire pour rendre pleinement opérationnelle la structure administrative approuvée par le Conseil exécutif.

III. Structure régionale d'ONU-Habitat

A. Réforme régionale

6. La pleine opérationnalisation de la nouvelle structure administrative implique en outre l'examen et la réforme de la présence d'ONU-Habitat dans les lieux hors siège (la « **structure régionale** »). À cette fin, un groupe de travail doté d'un mandat précis a récemment été créé. La sélection des membres du groupe de travail a reposé sur les principes de l'équilibre de la représentation géographique et des sexes, ainsi que sur la diversité de l'expérience professionnelle et des domaines d'expertise. Conformément à son mandat, le groupe de travail est chargé, entre autres, d'établir des critères pour les typologies de la présence d'ONU-Habitat dans les pays, y compris les bureaux multipays. La mise en place des bureaux multipays sera précédée d'un processus par lequel les États Membres seront invités à manifester leur intérêt, à la suite de quoi une procédure d'appel d'offres formalisée sera mise en œuvre.

7. L'un des principes qui sous-tendent la réforme menée à l'échelle régionale est la manière dont ONU-Habitat peut aider au mieux les États Membres à se mobiliser pour une décennie d'action, notamment par un financement accru et le renforcement de la mise en œuvre nationale et des institutions nécessaires pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. Un deuxième principe directeur est l'appel lancé par les États Membres en faveur de la réforme globale du système des Nations Unies pour le développement afin d'encourager « des méthodes de travail inclusives, efficaces et souples » pour garantir des effets aux niveaux national et régional. Compte tenu de ce qui précède, et en accord avec les réformes plus larges du système des Nations Unies pour le développement, l'objectif de la restructuration de la structure régionale d'ONU-Habitat est, en fin de compte, de permettre au Programme de tirer le meilleur parti de ses atouts et de remplir son mandat intégré dans le cadre d'une unité d'action coordonnée des Nations Unies. À cet égard, ONU-Habitat s'appuiera, selon les besoins, sur les constatations et conclusions du rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), qui sera publié avant le débat sur les activités opérationnelles de l'ECOSOC qui se tiendra en mai 2020, pour examen par les États Membres¹.

¹ Le débat sur les activités opérationnelles de l'ECOSOC assure la coordination et l'orientation générales du système des Nations Unies pour le développement et évalue si les objectifs, les priorités et les stratégies du système répondent de manière adéquate aux politiques formulées par l'Assemblée générale, notamment l'Examen quadriennal complet et la résolution sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

9. Une présence régionale stratégique assurera des liens plus étroits entre le travail de normalisation d'ONU-Habitat et ses opérations sur le terrain. Le Groupe des Nations unies pour l'évaluation (GNUE, dont ONU-Habitat est membre) a, dans sa définition du « travail normatif », précisé qu'il se composait de trois catégories :

- a) L'élaboration de règles et normes ;
- b) L'aide aux gouvernements et autres entités pour intégrer les règles et normes à la législation, aux politiques générales et aux plans de développement ;
- c) L'aide aux gouvernements et autres entités pour mettre en œuvre la législation, les politiques générales et les plans de développement sur la base de règles, normes et conventions internationales et leur mise en œuvre au niveau des programmes (GNUE, 2012, p. 5).

10. Compte tenu de la définition arrêtée, pour assurer la réalisation du mandat d'ONU-Habitat, il faut prendre en considération les besoins et le contexte uniques de chaque pays et de chaque région ; par conséquent, une typologie souple et diversifiée de la présence aux niveaux régional et national permettra à ONU-Habitat de définir ses priorités et de disposer de la main-d'œuvre nécessaire pour fournir un appui qui soit précisément axé sur les besoins et les attentes des pays hôtes et bien coordonné avec les partenaires.

B. Conditions d'accueil et critères de sélection

11. Un processus clair et transparent sera mené pour déterminer le type de présence le plus approprié pour assurer un déploiement efficace des ressources et des capacités à l'appui de l'action nationale en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans chaque pays ou région. De même, l'emplacement des bureaux multipays sera également déterminé par un processus clair et transparent, dont les modalités seront précisées et communiquées au Conseil exécutif une fois qu'elles auront été fixées. À cet égard, la Directrice exécutive souhaite porter à l'attention du Conseil exécutif une récente directive, datée du 7 novembre 2019 et reçue le 3 décembre 2019, de Mme Maria Luiza Ribeiro Viotti, Chef du Cabinet du Secrétaire général, sur les « Procédures d'établissement des bureaux hors Siège de l'ONU » (Directive du Cabinet du Secrétaire général). La Directrice exécutive a demandé à la Direction du Cabinet de préciser le champ d'application, à l'égard d'ONU-Habitat, de la directive du Cabinet du Secrétaire général. Lorsque ces précisions auront été reçues, le Conseil exécutif sera dûment informé.

12. Dans l'attente de précisions concernant son champ d'application, ONU-Habitat suivra le processus de création de bureaux tel que défini dans la directive du Cabinet du Secrétaire général, qui est le suivant :

- a) Le chef de l'entité concernée (en l'occurrence, la Directrice exécutive d'ONU-Habitat) doit consulter le Cabinet du Secrétaire général et lui demander d'accorder une « approbation de principe » pour la création du bureau proposé. Il est prévu que cette consultation initiale soit l'occasion d'examiner la politique institutionnelle ou les aspects politiques, y compris toute offre d'appui financier et/ou en nature de la part du gouvernement qui envisage d'accueillir un bureau ;
- b) Si cette approbation initiale est accordée par le Cabinet du Secrétaire général, les aspects techniques, financiers et juridiques du bureau auxiliaire proposé, ainsi que les instruments juridiques nécessaires peuvent être discutés avec les bureaux et départements concernés du Secrétariat ;
- c) Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies fournira une assistance juridique à l'entité qui établit le bureau pour mener les négociations avec le pays hôte ou pour conclure un autre accord relatif à un bureau, ainsi que tout accord financier et administratif connexe ;
- d) L'entité responsable de la création du bureau (en l'occurrence, ONU-Habitat) sera chargée de faire rapport aux organes délibérants, notamment l'Assemblée générale des Nations unies, selon que de besoin et si elle le juge approprié.